

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE CREDIT DU PRET FONCIER LOCATIF

DROITS D'INSTRUCTION

- **0,05% HT / Montant du prêt demandé**
- Consolidation, rachat ou reprise d'étude des prêts : (Cf. Réglementation y relative)

FRAIS DE MISE EN PLACE

- **0,50% HT du montant prêté**

ASSURANCE VIE ET INCENDIE

- Cf. barème des compagnies d'assurance agréées

FRAIS DE NOTAIRE

- Cf. tarif des actes notariés (Décret n°95/038 du 28 février 1995)

COMMISSION DE DEDIT

- Commission de dédit (désistement de réservation) **15% HT** de l'indemnité perçue par le promoteur

INSPECTION DE CHANTIER

- FCFA 125 000 HT par inspection des chantiers issus des prêts foncier locatif et promo foncier

COMMISSION D'ENGAGEMENT

- Prêt aux personnes morales **0,25%** l'an du montant non décaissé (perception par mois entier)

DEMANDE DE REAMENAGEMENT (rééchelonnement, cantonnement, réduction durée, etc.) (Cf. note y relative)

COMMISSION SUR PROROGATION DU DIFFERE

- Frais..... **0,1% HT** sur le montant nominal du prêt

PENALITE DE REPORT D'ECHEANCE

- Frais..... **10% HT** applicable sur les intérêts de la plage supplémentaire

INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

- 6 mois d'intérêts au moins (**)

INTERET DE RETARD

(Confère note y relative)

DEMANDE TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE

- Frais de tirageFCFA 1 000 HT

PENALITE SUR IMPAYES OBJET DU PLAN D'APUREMENT

- Frais.....0,1% HT

MAINLEVEE ET ATTESTATION DE FIN DE PRET (AFP)

- Documents délivrés **gratuitement**

DUPLICATA D'ATTESTATION DE FIN DE PRET

- Frais.....FCFA 5 000 HT